

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 28/04/2025

VOI.25.00.A01135

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX  
Considérant que des travaux d'installation d'une station VéloCité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/04/2025 au 30/05/2025 AVENUE LEO LAGRANGE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 30/05/2025, un fort empiètement est instauré sur le trottoir, AVENUE LEO LAGRANGE au droit de l'entrée de la TRIBUNE EST du STATDE LEO LAGRANGE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AVR. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

